



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 08 février 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame la Ministre de la Santé et à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration au sujet des mutilations sexuelles féminines.

L'arrivée de réfugiés dont une forte proportion de femmes des pays de la Corne de l'Afrique comme l'Erythrée, la Somalie et l'Ethiopie soulève un problème qui jusqu'ici était souvent passé sous le silence ; celui des mutilations génitales féminines.

Bien qu'illégales dans la plupart des Etats, les mutilations sexuelles féminines sont toujours largement pratiquées en Afrique mais aussi dans certains pays du Proche et Moyen-Orient. Les mutilations peuvent causer des problèmes d'incontinence, des complications lors de l'accouchement, des douleurs lors des rapports sexuels et de la menstruation, et causer des infections conduisant à l'infertilité, voire à la mort.

Les mutilations sexuelles féminines constituent l'une des violations les plus barbares des droits fondamentaux des femmes ; elles sont reconnues comme une atteinte grave à l'intégrité de la personne et l'expression d'une domination physique et psychologique exercée sur les jeunes filles et sur les femmes.

A l'occasion de la journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines qui a eu lieu le 06 février, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration:

- Lors de l'examen médical auquel les réfugiés doivent se soumettre, est-ce que les médecins ont déjà constaté des cas de mutilations génitales féminines ? Si oui, combien ?
- Est-ce qu'un traitement médical voire chirurgical en vue d'une reconstruction génitale est offert aux victimes concernées? Dans l'affirmative, combien de femmes ont déjà profité d'un tel traitement ?
- Les frais relatifs à de tels traitements médicaux et chirurgicaux sont-ils pris en charge par l'Etat ?

- Les gynécologues et sages-femmes au Luxembourg, sont-ils assez informés et formés pour prendre en charge de manière appropriée les filles et les femmes concernées ?
- Est-ce que des campagnes de sensibilisation sont menées dans les foyers d'accueil auprès de la population concernée pour lutter et éviter ces pratiques et prendre en charge les victimes ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Nancy Arendt

Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG



Luxembourg, le 7 mars 2017

Concerne: Question parlementaire n° 2752 du 8 février 2017 de Madame la Députée Nancy Arendt

Réf. : 81bxb1622

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de la soussignée à la question parlementaire n° 2752 du 8 février 2017 de Madame la Députée Nancy ARENDT concernant "Mutilations sexuelles féminines".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et à la question parlementaire n° 2752 du 8 février 2017 de Madame la Députée Nancy ARENDT concernant "Mutilations sexuelles féminines".

Lors de l'examen médical auquel les réfugiés doivent se soumettre, est-ce que les médecins ont déjà constaté des cas de mutilations génitales féminines ? Si oui, combien ?

La loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale prévoit que ceux-ci doivent se soumettre à un examen médical dans un but de protection de santé publique. Lors de cet examen médical le médecin de la Direction de la santé recherche essentiellement des maladies infectieuses qui pourraient avoir un impact sur la santé publique. Un examen gynécologique ne fait pas partie des examens de routine. Un tel examen pourrait être réalisé suite à la demande d'une intéressée. Aucune demande dans ce sens n'a été adressée au médecin de la Direction de la santé dans ce contexte jusqu'à maintenant.

Est-ce qu'un traitement médical voire chirurgical en vue d'une reconstruction génitale est offert aux victimes concernées? Dans l'affirmative, combien de femmes ont déjà profité d'un tel traitement ?

De rares cas de femmes concernées ont demandé de l'aide après leur installation dans les structures d'accueil. Le nombre de ces cas se limite à 1 à 3 cas par an. Ces femmes sont alors orientées vers un médecin spécialiste en gynécologie qui examine la concernée et lui propose un traitement. Comme ces examens relèvent du secret médical, il n'existe ni informations spécifiques, ni statistiques à ce sujet.

Les frais relatifs à de tels traitements médicaux et chirurgicaux sont-ils pris en charge par l'Etat ?

Tous les demandeurs de protection internationale bénéficient dès le début de leur procédure d'une affiliation à la Caisse Nationale de Santé (CNS), avec une période de stage de 3 mois. Pendant ces 3 premiers mois de la demande de protection internationale, les frais médicaux sont pris en charge par l'Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI). Après les 3 premiers mois, les frais médicaux sont repris par la CNS selon les statuts légaux, les demandeurs de protection internationale bénéficiant alors des prestations de la CNS comme tous les autres affiliés, avec libre choix du médecin. Au jour d'aujourd'hui, l'OLAI n'a pas encore enregistré de demande relative à la prise en charge d'une intervention chirurgicale en vue d'une reconstruction génitale.



Les gynécologues et sages-femmes au Luxembourg, sont-ils assez informés et formés pour prendre en charge de manière appropriée les filles et les femmes concernées ?

Les interventions chirurgicales sur les organes génitaux féminins externes font partie des attributions des médecins spécialistes en gynécologie.

Est-ce que des campagnes de sensibilisation sont menées dans les foyers d'accueil auprès de la population concernée pour lutter et éviter ces pratiques et prendre en charge les victimes ?

Avant l'afflux massif de 2015, les demandeurs de protection internationale arrivés au Luxembourg étaient majoritairement originaires des Balkans et le problème des mutilations génitales féminines ne se posait pas. Il n'y a donc pas eu de campagne spécifique menée dans les structures d'hébergement pour DPI.

Depuis l'afflux précité, la situation a changé ; les femmes originaires de pays comme l'Erythrée, la Somalie ou l'Irak sont plus exposées à des risques de mutilations génitales féminines. C'est pourquoi, l'OLAI est en train de développer une formation, en coopération avec le « Groupe pour l'Abolition des Mutilation Sexuelles Féminines (Belgique) », formation qui est destinée aux assistants sociaux et aux éducateurs qui accompagnent les demandeurs de protection internationale, ainsi qu'aux collaborateurs du Ministère de la Santé. L'objectif de cette coopération est de développer des outils de sensibilisation pour les professionnels concernés.

Des campagnes de sensibilisation concernant les pratiques sexuelles en général et les précautions à prendre sont menées dans les foyers. Elles servent avant tout à prévenir et combattre les maladies sexuellement transmissibles mais comprennent également les informations sur les mutilations sexuelles, ainsi que des conseils pour les victimes.

A noter que de telles pratiques, qui sont interdites dans notre pays, n'ont pas été enregistrées dans les foyers.